



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

02/08/2023



0000197565

**Le garde des sceaux,
Ministre de la justice**

Paris, le **31 JUIL. 2023**

V/Réf. : 194580/24470/FB

Réf : CAB/CR/VVK/EDM-202310008918

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 11 avril 2023, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle concernant la dignité des conditions de détention au sein de la maison d'arrêt (MA) du Puy-en-Velay (Haute-Loire) qui s'est déroulée du 27 au 30 juin 2022.

J'ai bien pris connaissance de l'ensemble de vos conclusions et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de la surpopulation pénale

Au quartier de semi-liberté (QSL), seules trois personnes y sont hébergées pour un total de quatre places. En revanche, au 31 mai 2023, la MA du Puy-en-Velay accueillait 45 personnes détenues pour 27 places. Ceci correspondait à un taux d'occupation de 167%. La moyenne s'établissait, en 2022, à 48 personnes détenues hébergées pour 31 places. Pour diminuer les effets délétères de cette suroccupation chronique, le nombre de couchages a été doublé ou triplé en fonction des cellules, des transferts sont effectués (68 en 2022) et la juge de l'application des peines (JAP) octroie des aménagements de peine (13 octrois en 2022).

Malgré sa faible capacité d'accueil, l'établissement propose tout de même neuf postes d'auxiliaires au service général, huit en formation professionnelle (certificat d'aptitude professionnelle à la cuisine notamment) et sept places pour deux sessions de formation en éco-construction.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

En 2022, la répartition entre les catégories pénales était de 38,73% pour les personnes prévenues et de 61,27% pour les personnes condamnées. 31 dossiers d'orientation et de transfert (DOT) et 37 dossiers de transfert en désencombrement ont été instruits. Alors que les aménagements de peine sont qualifiés de « minoritaires » par les contrôleurs du CGLPL, ce sont tout de même 13 aménagements de peine qui ont été accordés en 2022.

2 – S'agissant des effectifs de surveillants

Malgré la suroccupation et le déficit d'encadrement, le ratio nombre de personnes détenues/nombre d'agents favorise une connaissance étroite de la population carcérale par les surveillants et une prise en charge réactive et individualisée, comme le souligne le rapport des contrôleurs du CGLPL.

3 – S'agissant des conditions d'encellulement

Au 31 mai 2023, aucune cellule n'est triplée. Les cellules simples de 10,39m² ne constituent pas des conditions de détention indignes au sens des normes déterminées par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui établit à 3m² l'espace vital individuel minimal.

Pour chaque cellule rénovée, le mobilier prévu est constitué de deux chaises, de deux étagères murales, et d'une armoire. Des échelles de lit seront posées, le devis a d'ores et déjà été établi, les commandes seront faites dès après le dialogue de gestion de l'automne 2023.

Au cours du dernier semestre 2023, les douches collectives seront transformées en cellules et toutes les cellules de l'établissement seront équipées de douches, d'eau chaude et d'une ventilation mécanique.

En ce qui concerne la luminosité en cellule, il n'est pas possible de modifier la taille des fenêtres afin de gagner en clarté mais un devis sera réalisé pour un dispositif d'éclairage qui viendrait compenser cet inconvénient.

4 – S'agissant du temps passé en cellule

Afin d'élargir l'offre d'activités, le partenariat conclu avec le club de savate du Puy-en-Velay permet une intervention d'une heure auprès de huit personnes détenues tous les quinze jours. De même, 210 heures de « gym douce » (une séance par semaine durant une heure) sont dispensées dans l'année par des membres de l'association Éducation physique et de gymnastique volontaire (EPGV) pour cinq personnes détenues et une réunion de deux heures avec le groupe de parole du centre hospitalier Sainte-Marie a lieu tous les deux mois pour huit personnes détenues.

5 – S’agissant du respect de l’intégrité physique et de l’effectif à l’unité sanitaire en milieu pénitentiaire

Afin d’apporter une réponse disciplinaire rapide au moindre incident et/ou aux incivilités, des mesures alternatives à la sanction de cellule ont été mises en place. Elles impliquent le consentement des personnes détenues concernées, mais aussi une nouvelle approche de la part des personnels.

Les cellules sont en travaux et toutes seront rénovées d’ici la fin de l’année 2023. Le cloisonnement des WC et douches individuelles permettra de répondre en toute intimité aux besoins d’hygiène de chacun. Dans le même esprit de respect de la dignité, les locaux dédiés à l’exécution des fouilles ont été mis en conformité.

La présence des personnels de surveillance de l’administration pénitentiaire lors d’une consultation médicale est assurée dans les conditions précisées par la circulaire du 18 novembre 2004 (point 2.3) relative à l’organisation des escortes pénitentiaires des détenus faisant l’objet d’une extraction médicale et par la note du directeur de l’administration pénitentiaire en date du 24 mars 2021, rappelant qu’elle n’est assurée qu’à la demande expresse du personnel soignant, auprès d’une personne détenue faisant l’objet d’une escorte de niveau 1. Les extractions médicales sont assurées par les agents de l’établissement qui ne sont pas armés.

6 – S’agissant des conditions matérielles de vie dans le quartier disciplinaire

La position des œilletons sur les portes des cellules du quartier disciplinaire permet la surveillance des personnes détenues tout en respectant leur dignité quand elles utilisent le bloc sanitaire.

7 – S’agissant du maintien des liens et l’insertion

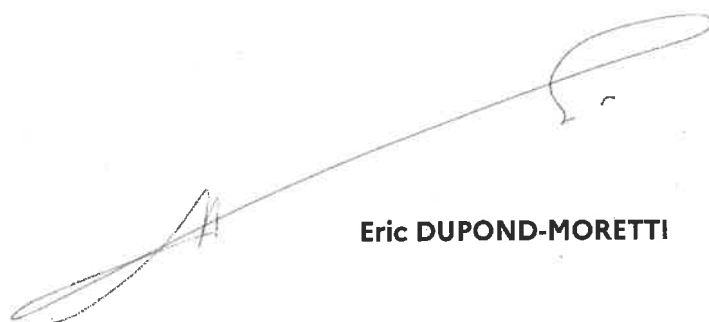
Les familles ont, depuis la diffusion de la note de service du 5 décembre 2022, la possibilité de réserver des doubles parloirs. Un dispositif de visiophonie est également disponible mais il est rarement utilisé.

8 – S’agissant du recours « conditions indignes »

L’information relative à la possibilité pour les personnes détenues de former un recours auprès de l’autorité judiciaire quand elles estiment indignes leurs conditions de détention fait l’objet d’affichage en détention.

Depuis le 22 juillet 2022, elle est également intégrée au livret d'accueil qui est remis à chaque arrivant. De plus, dans le cadre de la réunion de consultation des personnes détenues qui a eu lieu le 30 mars 2023 sur le fondement des dispositions de l'article L411-2 du code pénitentiaire, cette information a été abordée et le procès-verbal est affiché en détention.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a smaller loop at the beginning.

Eric DUPOND-MORETTI